

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MANAGER DE COMMERCE Axel SZUDROWIEZ

### ENTRE

La ville de Saint Just Saint Rambert représentée par son Maire, Monsieur Olivier JOLY, habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 d'une part,

### ET

La ville d'Andrézieux-Bouthéon représentée par son Maire, Monsieur François DRIOL, habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Les villes d'Andrézieux-Bouthéon (10 000 habitants) et de Saint-Just Saint-Rambert (15 500 habitants) se caractérisent par l'existence de plusieurs centres-bourgs et pôles commerciaux réunissant pour chaque commune plus de 100 commerces de proximité.

Confrontées à des enjeux similaires et souhaitant s'associer dans une démarche partenariale visant à dynamiser le commerce des deux communes dans une approche cohérente de bassin de vie ; les mairies d'Andrézieux Bouthéon et St-Just St-Rambert ont donc souhaité engager une démarche commune se caractérisant notamment par la mise en place d'un poste partagé de « manager du commerce » intervenant sur les deux territoires.

### ARTICLE 1 - Objet

La ville de Saint-Just Saint-Rambert met Monsieur Axel SZUDROWIEZ, attaché territorial contractuel, à disposition de la ville d'Andrézieux-Bouthéon, en application des dispositions de l'article L512-6 du Code de fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

### ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Axel SZUDROWIEZ est mis à disposition pour assurer les fonctions de Manager de Commerce.

### ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet à compter du 11 juillet 2022 pour une durée d'un an. Son renouvellement se fera par tacite reconduction pour la même durée.

#### **ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

---

Durant le temps de mise à disposition Monsieur Axel SZUDROWIEZ est affecté à la Ville d'Andrézieux-Bouthéon. Il y effectuera 5 demi-journées de travail par semaine (soit 50% du temps de travail).

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Directeur du Pôle des Services à la Population.

La ville de Saint-Just Saint-Rambert gère la situation administrative de Monsieur Axel SZUDROWIEZ. Il est placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé lors des périodes de mise à disposition sont accordés par la ville de Saint-Just Saint-Rambert.

#### **ARTICLE 5 - Rémunération de l'agent mis à disposition**

---

La ville de Saint-Just Saint-Rambert verse à Monsieur Axel SZUDROWIEZ la rémunération fixée dans le contrat de projet (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La ville d'Andrézieux-Bouthéon ne verse aucun complément de rémunération mais elle pourra rembourser à l'agent les frais de mission et de transport lui correspondant sur production de justificatifs

#### **ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération**

---

Au vu d'un état annuel constatant le service fait, la collectivité d'accueil remboursera à la collectivité d'origine la rémunération (traitement de base + régime indemnitaire + frais de formation) et les charges patronales de l'agent sur la base de 50% du coût total.

Le poste ayant fait l'objet d'une demande de cofinancement auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 20 000 € maximum / an sur deux ans, il est convenu que 50% des sommes perçues par la Ville de Saint-Just Saint-Rambert au titre de ce cofinancement seront déduites des sommes dues par la Ville d'Andrézieux-Bouthéon au titre de l'alinéa précédent au moment de la refacturation annuelle.

Il est convenu entre les parties que tout éventuel cofinancement complémentaire ou alternatif, actuel ou à venir, à celui obtenu et visé à l'alinéa précédent serait traité à l'identique avec une répartition équivalente entre les deux communes partenaires.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congés pour accident du travail ou maladie professionnelle.

Chaque année, la Ville de Saint-Just Saint-Rambert établira une facturation distincte présentant les coûts et frais annexes (titres de restauration, mutuelle,...) à la rémunération de l'agent. Ces frais seront répartis à parts égales entre les deux partenaires par l'émission d'un titre de recette spécifique établi par la Ville de Saint-Just Saint-Rambert.

## ARTICLE 7 – Equipements

---

La ville de Saint-Just Saint-Rambert met à disposition de l'agent :

- Un ordinateur portable
- Un téléphone portable.

Les frais de fonctionnement du téléphone portable seront également refacturés pour moitié à la Ville d'Andrézieux-Bouthéon.

## ARTICLE 8 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

---

La ville d'Andrézieux-Bouthéon transmet un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent à la ville de Saint-Just Saint-Rambert. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis à l'agent pour lui permettre de présenter ses observations et à la ville de Saint-Just Saint-Rambert en vue de l'établissement de l'évaluation de l'agent.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la ville de Saint-Just Saint-Rambert est saisie par la ville d'Andrézieux-Bouthéon au moyen d'un rapport circonstancié.

## ARTICLE 9 - Fin de la mise à disposition

---

La mise à disposition peut prendre fin à la demande :

- de la ville de Saint Just Saint Rambert,
- de la ville d'Andrézieux-Bouthéon,
- de Monsieur Axel SZUDROWIEZ,

sous réserve d'un préavis de 2 mois.

## ARTICLE 10 - Juridiction compétente en cas de litige

---

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert,  
Le

Fait à Andrézieux-Bouthéon,  
Le

**Pour la ville de Saint-Just Saint-Rambert**

**Pour la ville d'Andrézieux-Bouthéon**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220628-2022-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022  
Publication : 30/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

**Le Maire,**  
**Olivier JOLY**

**Le Maire,**  
**François DRIOL**

